

Délibération n° 2022/218

Conseil Municipal du 08/12/2022

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES) - TARIFS 2023

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants sédentaires, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Terrasse ouverte :

Superficie inférieure à 10 m ² , le mètre carré annuel	13,63€
Superficie comprise entre 10 m ² et 20 m ² , le mètre carré annuel	20,99€
Superficie supérieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	28,37€

Terrasse semi ouverte ou fermée :

(dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)

Superficie inférieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	39,73€
Superficie supérieure à 20 m ² , le mètre carré annuel	51,06€

Soit une augmentation de 9,06% pour l'année 2023.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (1^{er} avril – 31 octobre).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2023

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2023 tels qu'établis ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Anne CORBIN, Mélanie LEMOINE, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 19

Nombre de procurations : 10

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

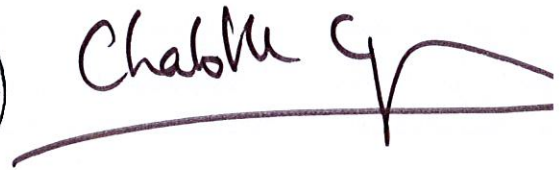
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022

Le secrétaire de séance,
Daniel AUBERT



La Maire,



Charlotte GOUJON